



**ARRETE DU MAIRE**

n°288-2024 : portant autorisation pour la pose d'une enseigne

Le Maire de la Commune de Marly-la-Ville ;

Vu le code de l'environnement relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'autorisation préalable :

- déposée le 30/09/2024;
- par SCI ODINUIT – 61 rue Roger Salengro – Marly la Ville ;
- enregistrée sous le numéro 95 371 240002 ;
- concernant l'installation d'une enseigne scellée au sol
- pour l'établissement Clinique Vétérinaire du Parc situé 61 rue Roger Salengro;

Considérant que l'installation prévue pour ces enseignes répond aux exigences imposées par le code de l'environnement et le règlement local de publicité ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur le terrain situé 61 rue Roger Salengro sur la parcelle cadastrée AD434, est accordée à la SCI ODINUIT, 61 rue Roger Salengro, représentée par Mme BOUVET Laure.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Marly-la-Ville dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 3**

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles du code de l'environnement et du règlement local de publicité.

#### Article 4

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal.

Fait à Marly-la-Ville, le 22 octobre 2024



André SPECO  
Maire de Marly-la-Ville

